

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Dotations de la CAPC dans le cadre du concours à la création d'entreprises organisé par RADEC

Mesdames, Messieurs,

Suite à un appel à projet, la CAPC a retenu le projet d'animation de la pépinière d'entreprises René MONORY présenté par l'association RADEC, par la délibération n° 4 du conseil communautaire du 18 avril 2011. L'une des actions phares envisagées par RADEC est la mise en place d'un concours à la création d'entreprises.

Afin de mutualiser les moyens, un premier concours a été organisé début 2012 avec la pépinière du Futuroscope (CEI). Doté de 80 000 € de prix, il a été soutenu par plus de 30 partenaires (banques, experts-comptables, assureurs, entreprises...) ; le jury s'est tenu le 12 avril 2012.

L'objectif de ce concours est de détecter, soutenir et accompagner les initiatives de création et de reprise d'entreprises et promouvoir l'esprit entrepreneurial au sens large. Il sert également à alimenter les pépinières en nouveaux projets (outils de prospection).

Comme pour la pépinière du Futuroscope, il est demandé à la CAPC de doter chaque année le lauréat du concours d'une franchise de redevance de loyer et de forfait téléphonie pendant 6 mois pour un bureau, et 4 mois pour un atelier.

* * * * *

VU le règlement européen n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 novembre 2001 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, notamment en matière de développement industriel et d'implantation économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU délibération n° 4 du conseil communautaire du 18 avril 2011, retenant le projet d'animation de la pépinière d'entreprises René Monory à Châtellerault présenté par l'association RADEC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 mai 2012

n° 4

page 2/2

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a comme priorité de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur son territoire, et de stimuler le développement des entreprises existantes,

CONSIDERANT que le concours Créa'Vienne permet d'accompagner au mieux des créateurs d'entreprises dans leur projet,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'accorder aux lauréats du concours Créa'Vienne qui seraient intéressés par une implantation dans la pépinière d'entreprises René Monory, une franchise de redevance de loyer et de forfait téléphonie pendant 6 mois pour un bureau, et 4 mois pour un atelier.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet, et notamment les conventions d'occupation, ou avenants, avec les lauréats.

Mme Anne-Florence BOURAT et M. Alain GUIMARD n'ont pas pris part à la délibération (en application de l'article L 2131-11 du CGCT)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 23/05/12, n° 3756
Publié au siège de la CAPC, le 23/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM